



Saint Rome de Cernon, le 11 octobre 2007

Monsieur le Préfet:

Objet suppression du train de nuit Paris Carmaux via Villefranche-de-Rouergue et retour.

Pour commencer, permettez-moi de citer Monsieur Nicolas SARKOZY lors d'un déplacement en Lozère le 27 octobre 2006 :

Intervention de M. Nicolas SARKOZY, Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire lors de son déplacement à Mende, en Lozère.

« En Lozère, vous aurez, dès l'année prochaine, 9 relais services publics pour offrir un service de proximité dans les bassins de vie du département. On ne ferme plus de services publics, on en ouvre. Je crois que nous avons réellement changé d'approche. La nouvelle méthode a d'ailleurs été inscrite dans la charte des services au public en milieu rural, signée le 23 juin dernier, qui définit précisément de nouveaux objectifs et une nouvelle méthode de concertation. Chaque maire sera par exemple informé deux ans à l'avance du risque de fermeture d'une classe par manque d'élèves, ce qui lui laisse le temps de trouver des remèdes. »

Je voulais relever l'importance que notre Président d'aujourd'hui mettait dans la charte des services publics signée quelques mois avant dans la même ville par le ministre de l'Époque Monsieur de Villepin. Cette charte définit, comme le dit monsieur Nicolas SARKOZY, une méthode de concertation. Il me semble que dans le cas qui nous inquiète cette concertation est bafouée ou tout simplement rangée d'une façon verticale, c'est-à-dire jetée à la poubelle. Aujourd'hui, encore une fois, la SNCF ignore le sens du mot concertation. L'aurait-elle rayé de son vocabulaire ? Le mépris affiché par cette façon d'agir avec les élus, les usagers, mais aussi l'état (voire même notre Président) ne peut nous laisser indifférent. L'État que vous représentez peut-il accepter cela sans mot dire ? Je ne le pense pas car je ne peux supposer que ce qui a été dit hier n'ait plus aucune valeur aujourd'hui.

Je me permets de rappeler un passage de la charte des services publics :

« Concrètement, lorsqu'il s'agit de modifier l'offre des services, l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs s'engagent sur le processus suivant : participer dans chaque département à l'élaboration d'un diagnostic des besoins et des offres. Établi sous la responsabilité conjointe de l'État, du conseil général et de l'association des maires, ce diagnostic partagé associe les élus régionaux, départementaux et communaux ainsi que tous les opérateurs, publics comme privés ; informer le préfet, le Président du conseil général et celui de l'association départementale des maires, en amont, de toute intention de réorganiser un service public ou au public. Dans le cas particulier des transports ferroviaires intra-régionaux, l'information est délivrée au Préfet et au Président du conseil régional, la Région étant autorité organisatrice de transports. L'État, les collectivités territoriales et les opérateurs reconnaissent le rôle du représentant de l'État comme garant de ce processus ainsi que, en l'absence de dispositions contraires sa mission d'organisation de la concertation, de recueil et de mise à disposition des informations pour l'ensemble des services publics. Le cas échéant, il mettra en œuvre les procédures d'appel des décisions prévues au II de l'article 29 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifié. »

Je me permets aussi de citer le II de l'article 29 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifié :

« II –.....

A ce titre, le représentant de l'Etat dans le département est informé des perspectives d'évolution de

l'organisation des services publics et de tout projet de réorganisation susceptibles d'affecter de manière significative les conditions d'accès à ces services. Cette information est transmise par le représentant de l'Etat dans le département au président du conseil général, au président du conseil régional et au président de l'association des maires du département. A son initiative, ou à la demande du président du conseil général, le représentant de l'Etat dans le département peut mener une concertation locale sur tout projet de réorganisation. Cette concertation, dont la durée ne peut excéder trois mois, se déroule soit dans les conditions prévues à l'article 14 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux pour toute révision de la carte des formations du second degré, soit en liaison avec la commission départementale de présence postale territoriale pour les projets qui concernent les services postaux, soit au sein de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics dans les autres cas. Cette concertation associe également les élus locaux intéressés et les représentants du service public concerné. Pendant le déroulement de la concertation, la mise en œuvre du projet de réorganisation est suspendue. A l'issue de cette concertation, le représentant de l'Etat dans le département présente un rapport rendant compte du déroulement de celle-ci et évaluant les conséquences de la réorganisation envisagée sur l'accès au service. »

Pourquoi toutes ces citations ? Tout simplement, mais je pense que vous l'aurez compris, pour vous demander de mettre en place cette concertation. C'est-à-dire de demander à la SNCF :

- de venir s'expliquer devant la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.
- de suspendre cette réorganisation d'un service public aveyronnais bien malmené en cette noire période.

L'aménagement de notre territoire pour l'association que j'ai l'honneur de présider est un souci permanent. Les services publics sont, pour nous, le maillon essentiel de cet aménagement. Les opérateurs de services publics doivent des comptes à ceux qui œuvrent, comme nous, pour faire de ce territoire un lieu où il fait bon vivre. Nous avons toujours mis en avant la concertation, mais vous comprendrez que devant une telle attitude, si rien n'est fait, nous ne resterons pas sans réagir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pierre Pantanella
Président du Collectif de Défense
et de développement des Services Publics

Pièces jointes : La preuve que le train concerné est bien supprimé. Relevé internet qui ne l'affiche plus.

Copie à :

Mme Marilou MARCEL Députée de Villefranche-de-Rouergue.
M. MALVY Président de la région Midi-Pyrénées.
M. PUECH Président du Conseil Général.
M. DESCROZAILLE Président ADM de l'Aveyron
M. Le directeur de la SNCF de la région Midi-Pyrénées.